



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Bureau du Cabinet
Section affaires générales et politiques
Affaire suivie par : Lubna HELBERT
pref-protocole@seine-et-marne.gouv.fr

Melun,

Service départemental de l'office
national des anciens combattants
et victimes de guerre
Directeur : Pierre NAURA
dir.sd77@onacvlg.fr

Le Préfet de Seine-et-Marne

à

Mesdames et messieurs les maires de Seine-et-Marne

Copie pour information à madame et messieurs les
sous-préfets d'arrondissements

Objet : Journées nationales commémoratives et fête nationale - pavoisement des édifices publics 2017

Comme les années précédentes, vous serez chargés, en 2017, d'organiser plusieurs cérémonies commémoratives nationales en liaison avec les associations locales d'anciens combattants et victimes de guerre les plus représentatives. Je ne verrai par ailleurs que des avantages à l'association et la participation active des enfants des écoles sises dans votre commune à ces cérémonies.

Il s'agit des cérémonies suivantes :

- **Dimanche 19 mars** - Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civile et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc (*loi n°2012-1361 du 6 décembre 2012*).
- **Dimanche 30 avril** - Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation (*loi n°54-415 du 14 avril 1954*).
- **Lundi 8 mai** - Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 - Journée de l'Europe (*loi n°81-893 du 2 octobre 1981*).
- **Dimanche 14 mai** - Fête nationale de Jeanne d'Arc et du patriotisme (*loi du 10 juillet 1920*).
- **Samedi 27 mai** - Journée nationale de la Résistance (*loi n°2013-642 du 19 juillet 2013*).
- **Jeudi 8 juin** - Journée nationale d'hommage aux «morts pour la France» en Indochine (*décret n°2005-547 du 26 mai 2005*).
- **Dimanche 18 juin** - Journée nationale commémorative de l'appel du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi (*décret n°2006-313 du 10 mars 2006*).
- **Vendredi 14 juillet** - Fête nationale (*loi du 6 juillet 1880*).
- **Dimanche 16 juillet** - Journée à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et hommage aux « Justes » de France (*décret n°93-150 du 3 février 1993 modifié par la loi n° 2000-644 du 10 juillet 2000*).
- **Lundi 25 septembre** - Journée nationale d'hommage aux Harkis et aux autres membres des formations supplétives (*décret du 31 mars 2003*).

- **Jeudi 2 novembre** - Journée nationale d'hommage aux morts pour la France et à leurs familles (*loi n° 15135 du 25 octobre 1919*).
- **Samedi 11 novembre** - Commémoration de la victoire et de la paix, anniversaire de l'Armistice de 1918 et hommage à tous les Morts pour la France (*loi du 26 octobre 1922 et loi n°2012-273 du 28 février 2012*).
- **Mardi 5 décembre** - Journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie (*décret n°2003-925 du 26 septembre 2003*).

Du 2 au 8 mai et du 3 au 12 novembre, il sera procédé sur la voie publique à la collecte en faveur de l'Œuvre Nationale du Bleuet de France.

J'ajoute enfin que lors de ces journées nationales commémoratives, l'ensemble des édifices publics ainsi que les monuments aux morts de votre commune devront être pavoisés aux couleurs françaises.

Mes services vous transmettront, en temps utile, le message du secrétaire d'État auprès du ministre de la Défense, chargé des anciens combattants et de la mémoire pour **les cérémonies des 19 mars - 8 mai - 8 juin - 18 juin - 16 Juillet - 25 septembre - 11 novembre - 5 décembre**.

Je vous remercie de votre concours actif pour permettre de réaliser ces cérémonies dans les meilleures conditions.

Le préfet,



Jean-Luc MARX